



Affiché le 16 avril 2009

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2009

L'an Deux Mille Neuf,  
Le 14 avril 2009 à dix neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 avril 2009, s'est réuni à la Mairie en Séance Publique, sous la présidence de Claude GUILLET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude GUILLET, Monsieur André CERCLIER, Madame Nathalie GATÉ, Monsieur Yvon VINCENT-MORGAT, Monsieur Olivier DESCHANEL, Madame Françoise PICHON-TUQUET, Monsieur Patrick ROSSIGNOL, Monsieur Bernard BERTHELOT, Madame Brigitte CORRE, Madame Claudine CHOPELIN-RAPPENNE, Monsieur Mickaël CADOT, Madame Catherine COUPAYE, Madame Stéphanie CASTELIN, Monsieur Benjamin GUERRIAU, Monsieur François VOUZELLAUD, Monsieur Patrick BARAU, Madame Sylvie BERTEL, Monsieur René PRAT, Madame Catherine NEDELEC, Monsieur Dominique ANÉE, Madame Mireille GALBRUN, Monsieur Gilles CAVÉ, Madame Marie-Christine BIERLING, Madame Claude FROTTÉ, Monsieur Cédric TALBOURDET, Madame Isabelle BRONNEC, Monsieur Jean-Jacques TREHIN

Pouvoirs :

Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER pouvoir à Madame Nathalie GATÉ, Madame Véronique BOUËT pouvoir à Madame Catherine COUPAYE, Madame Edwige BRACHU pouvoir à Madame Brigitte CORRE, Monsieur Jean-Marie BIDET pouvoir à Madame Stéphanie CASTELIN, Madame Karine COURTOIS-MAISONNEUVE pouvoir à Monsieur François VOUZELLAUD, Madame Véronique HERVÉ-GAGNEUL pouvoir à Monsieur Gilles CAVÉ.

Monsieur Patrick ROSSIGNOL a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 27
- votants : 33

**N°1 : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIÉES À L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 257 722 euros  
INSCRIT au budget de la Commune de Carquefou 6 789 027 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 29 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État.  
AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la Commune de Carquefou s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**N°2 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT NANTES METROPOLE AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la nomination de Monsieur Claude GUILLET, Maire, en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SPLA Nantes Métropole Aménagement au titre de Nantes Métropole.  
CONFIRME la désignation de Monsieur François VOUZELLAUD pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.  
DESIGNE Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER pour siéger comme censeur au sein du Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires.

**N°3 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LES CARQUEFOUILLES**

Le Conseil Municipal,

RETIENT le montant de 5 € l'emplacement de 12 m<sup>2</sup> lors de la journée des Carquefoilles, payable par avance dès l'inscription, sans possibilité de remboursement.

**N°4 : DECLASSEMENT D'ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION D'INSTITUTEURS**

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation des anciens logements d'instituteurs situés dans l'enceinte du groupe scolaire Louis Armand et de prononcer leur déclassement du domaine public communal, en préalable à la restructuration de l'îlot dans le cadre du projet urbain.

**N°5 : MAISON FUNERAIRE - BAIL A CONSTRUCTION**

Le Conseil Municipal,

DECIDE la mise à disposition d'un terrain dans le cadre d'un bail à construction au profit de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Debray, de St Mars du Désert, en vue de la construction et de l'exploitation d'une maison funéraire.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**N°6 : PROJET URBAIN 2015 - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DU VERGER**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Verger et d'entériner les propositions figurant au rapport annexé à la présente délibération.  
PRONONCE la clôture de cette concertation.

**N°7 : PROJET URBAIN 2015 - DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU VERGER - EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Verger sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, selon le plan périmétral joint.

DECIDE l'exonération de la taxe locale d'équipement (TLE) à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCEDE aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Le dossier de création de la ZAC peut être consulté auprès de la Direction de l'Aménagement à l'Hôtel de Ville de Carquefou.

**N°8 : PROJET URBAIN 2015 - ZAC DU VERGER - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN AMENAGEUR**

Le Conseil Municipal,

ENGAGE une procédure de consultation en vue du choix d'un aménageur pour la ZAC du Verger.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°9 : PROJET URBAIN 2015 - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE LA FLEURIAYE 2**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté de la Fleuriaye 2 et d'entériner les propositions figurant au rapport annexé à la présente délibération.  
PRONONCE la clôture de cette concertation.

**N°10 : PROJET URBAIN 2015 - DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE LA FLEURIAYE 2 - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fleuriaye 2 sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, selon le plan périmétral joint.

DECIDE l'exonération de la taxe locale d'équipement (TLE) à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCEDE aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Le dossier de création de la ZAC peut être consulté auprès de la Direction de l'Aménagement à l'Hôtel de Ville de Carquefou.

**N°11 : PROJET URBAIN 2015 - ZAC DE LA FLEURIAYE 2 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN AMENAGEUR**

Le Conseil Municipal,

ENGAGE une procédure de concertation en vue du choix d'un aménageur pour la ZAC de la Fleuriaye 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°12 : PROJET URBAIN 2015 - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DU CLOS DE LA BRECHETIERE**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Clos de la Brechetière et d'entériner les propositions figurant au rapport annexé à la présente délibération.

PRONONCE la clôture de cette concertation.

**N°13 : PROJET URBAIN 2015 - DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DU CLOS DE LA BRECHETIERE - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos de la Brechetière sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, selon le plan périmétral joint.

DECIDE l'exonération de la taxe locale d'équipement (TLE) à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCEDE aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Le dossier de création de la ZAC peut être consulté auprès de la Direction de l'Aménagement à l'Hôtel de Ville de Carquefou.

#### **N°14 : PROJET URBAIN 2015 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES**

Le Conseil Municipal,

FIXE à 8 le nombre de membres de la commission chargée d'examiner les candidatures des aménageurs dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des concessions d'aménagement relatives aux Z.A.C du Verger, de la Fleuriaye 2 et du Clos de la Brechetière.

DESIGNE ces membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, comme calculé ci-dessus, parmi les membres de la commission municipale Aménagement durable, Environnement et Agriculture, soit :

- Monsieur André CERCLIER
- Monsieur Mickaël CADOT
- Madame Catherine COUPAYE
- Monsieur Jean-Marie BIDEZ
- Monsieur Dominique ANÉE
- Madame Karine COURTOIS-MAISONNEUVE
- Monsieur Yvon VINCENT-MORGAT
- Monsieur Gilles CAVÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°15 : PROJET URBAIN 2015 - BILAN DE CONCERTATION PREALABLE AU LANCEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE - ILOTS JULES VERNE ET LOUIS ARMAND**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement cœur de ville pour les secteurs Jules Verne et Louis Armand et d'entériner les principes d'aménagement et les propositions d'équipement publics à réaliser dans les secteurs Jules Verne et Louis Armand.

PRONONCE la clôture de cette concertation.

#### **N°16 : PROJET URBAIN 2015 - OPERATION D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE - ILOT JULES VERNE**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe d'une opération d'aménagement sur l'îlot Jules Verne, en vue de la construction d'une maison des seniors et d'un espace polyvalent avec parking.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la consultation en vue de la réalisation de cette opération et à signer tout document y afférant.

#### **N°17 : PROJET URBAIN 2015 - OPERATION D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE - ILOT LOUIS ARMAND**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe d'une opération d'aménagement sur l'îlot Louis Armand, en vue de la reconstruction d'un groupe scolaire et de l'implantation d'un centre de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la consultation en vue de la réalisation de cette opération et à signer tout document y afférant.

**N°18 : PROJET URBAIN 2015 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU MOULIN BOISSEAU**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, le principe d'une opération d'aménagement sur le secteur du Moulin Boisseau en vue de la réalisation d'une opération mixte permettant la construction de logements, de commerces, de locaux tertiaires et d'un pôle dédié aux sports et aux loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la consultation en vue de la réalisation de cette opération et à signer tout document y afférant.

**N°19 : PROJET URBAIN 2015 - ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN REFERENTIEL D'URBANISME DURABLE**

Le Conseil Municipal,

ADOpte le principe de création d'un référentiel d'urbanisme durable et d'engager la réflexion de l'ensemble des acteurs en ce sens.

**N°20 : PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU STADE DU MOULIN BOISSEAU - CONTRAT DE TERRITOIRE - DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - NANTES METROPOLE**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme de modernisation et d'extension de la capacité d'accueil du stade du Moulin Boisseau, pour un montant prévisionnel de 471 666 euros TTC.

SOUMET cette opération à Nantes Métropole dans le cadre du futur contrat de territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention la plus élevée qui soit :

- auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique, au titre du contrat de territoire,
- auprès du Centre National pour le Développement du Sport par l'intermédiaire de la Direction Régionale Jeunesse et Sports.

**N°21 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette information.